Fiche de Données de Sécurité

Numéro de la version: 10.1
SDS# R2505

2020-06-11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **R-2505, R-2505V, R-2511**

Autres moyens d'identification Chlorine CHEMets® & ULR CHEMets® Refills

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Component of water analysis test kits: K-2505, K-2505V, K-2511

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHEMetrics, Inc.
4295 Catlett Road
Midland VA 22728
Etats-Unis

Téléphone: 1-540-788-9026
Téléfax: 1-540-788-4856
e-mail: technical@chemetrics.com
Site web: www.chemetrics.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence ChemTel Inc.: 1-800-255-3924, +01-813-248-0585

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
3.6	cancérogénicité	1B	Carc. 1B	H350
3.8	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	2	STOT SE 2	H371
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	2	STOT RE 2	H373

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS07, GHS08

- Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H350	Peut provoquer le cancer.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P308+P311	En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P314	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
water	No CAS 7732-18-5	≥ 90		
Potassium phosphate monobasic	No CAS 7778-77-0	2 – 4	Acute Tox. 3 / H331	

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
méthanol	No CAS 67-56-1	3	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H331 STOT SE 1 / H370	
EDTA disodium salt dihydrate	No CAS 6381-92-6 139-33-3	≤ 1	Acute Tox. 4 / H332 STOT RE 2 / H373	
acide sulfurique à ... %	No CAS 7664-93-9	0.37 – 0.74	Acute Tox. 3 / H331 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318	
formaldéhyde à ... %	No CAS 50-00-0	0.1 – 0.2	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H331 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317 Muta. 2 / H341 Carc. 1B / H350 STOT SE 3 / H335	
N,N-Diethyl-p-Phenylenediamine Oxalic Acid Salt (DPD)	No CAS 62637-92-7	≤ 0.1	Skin Sens. 1 / H317 Muta. 2 / H341	
sodium borohydride	No CAS 16940-66-2	≤ 0.1	Water-react. 1 / H260 Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 4 / H332 Skin Corr. 1C / H314 Eye Dam. 1 / H318 Repr. 1B / H360F	
Sodium Cyanoborohydride	No CAS 25895-60-7	≤ 0.03	Flam. Sol. 2 / H228 Water-react. 2 / H261 Acute Tox. 2 / H300 Acute Tox. 2 / H310 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318	
D-iso-Ascorbic Acid Sodium Salt	No CAS 89-65-6	≤ 0.008		

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l’eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Wear impact- and splash-resistant eyewear. Break the ampoule tip only when it is completely immersed in sample. Breaking the tip in air may cause the glass ampoule to shatter.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.3 Autres informations

For optimum analytical performance, store in the dark and at room temperature.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CA	formaldéhyde	50-00-0	OEL (AB)	0.75	0.9			1	1.3		OHS Code
CA	formaldéhyde	50-00-0	OEL (BC)	0.1		0.3					"BC Regulation"
CA	formaldéhyde	50-00-0	OEL (ON)			1		1.5			Règlement 833
CA	formaldéhyde	50-00-0	OEL (ON-MoL)			1		1.5			MoL

Valeurs limites d’exposition professionnelle (limites d’exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l’agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CA	formaldéhyde	50-00-0	PEV/VEA					2	3		Regulation OHS
CA	méthanol	67-56-1	OEL (BC)	200		250					"BC Regulation"
CA	méthanol	67-56-1	OEL (ON-MoL)	200		250					MoL
CA	méthanol (alcool méthylique)	67-56-1	OEL (AB)	200	262	250	328				OHS Code
CA	alcool méthylique	67-56-1	PEV/VEA	200	262	250	328				Regulation OHS
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (AB)		1		3				OHS Code
CA	acide sulfurique	7664-93-9	PEV/VEA		1		3				Regulation OHS
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (BC)		0.2					t	"BC Regulation"
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (ON-MoL)		0.2					t	MoL

Mention

t	fraction thoracique
VLCT	valeur limite court terme (limite d’exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d’exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d’exposition (limite d’exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d’exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Potassium phosphate monobasic	7778-77-0	DNEL	14.82 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
méthanol	67-56-1	DNEL	130 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
méthanol	67-56-1	DNEL	130 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
méthanol	67-56-1	DNEL	130 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
méthanol	67-56-1	DNEL	130 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
méthanol	67-56-1	DNEL	20 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
méthanol	67-56-1	DNEL	20 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
EDTA disodium salt dihydrate	6381-92-6 139-33-3	DNEL	1.5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
EDTA disodium salt dihydrate	6381-92-6 139-33-3	DNEL	3 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	DNEL	0.05 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	DNEL	0.1 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
formaldéhyde à ... %	50-00-0	DNEL	9 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
formaldéhyde à ... %	50-00-0	DNEL	0.375 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
formaldéhyde à ... %	50-00-0	DNEL	0.75 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
formaldéhyde à ... %	50-00-0	DNEL	240 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
formaldéhyde à ... %	50-00-0	DNEL	37 µg/cm²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
D-iso-Ascorbic Acid Sodium Salt	89-65-6	DNEL	70.5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
D-iso-Ascorbic Acid Sodium Salt	89-65-6	DNEL	10 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
méthanol	67-56-1	PNEC	20.8 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	2.08 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	77 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	7.7 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	100 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
EDTA disodium salt dihydrate	6381-92-6 139-33-3	PNEC	2.2 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
EDTA disodium salt dihydrate	6381-92-6 139-33-3	PNEC	0.22 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
EDTA disodium salt dihydrate	6381-92-6 139-33-3	PNEC	43 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	0.003 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	8.8 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	0.002 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	0.002 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
formaldéhyde à ... %	50-00-0	PNEC	0.44 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
formaldéhyde à ... %	50-00-0	PNEC	0.44 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
formaldéhyde à ... %	50-00-0	PNEC	0.19 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
formaldéhyde à ... %	50-00-0	PNEC	2.3 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
formaldéhyde à ... %	50-00-0	PNEC	2.3 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
formaldéhyde à ... %	50-00-0	PNEC	0.2 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
sodium borohydride	16940-66-2	PNEC	1.75 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
sodium borohydride	16940-66-2	PNEC	1.75 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
sodium borohydride	16940-66-2	PNEC	54.77 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
sodium borohydride	16940-66-2	PNEC	2.55 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
sodium borohydride	16940-66-2	PNEC	0.255 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
sodium borohydride	16940-66-2	PNEC	4.8 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
D-iso-Ascorbic Acid Sodium Salt	89-65-6	PNEC	0.09 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
D-iso-Ascorbic Acid Sodium Salt	89-65-6	PNEC	0.009 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
D-iso-Ascorbic Acid Sodium Salt	89-65-6	PNEC	0.333 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
D-iso-Ascorbic Acid Sodium Salt	89-65-6	PNEC	0.033 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
D-iso-Ascorbic Acid Sodium Salt	89-65-6	PNEC	0.01 $^{mg}/_{kg}$	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d’exposition liés à la protection de l’environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Description du produit

CHEMets: Sealed glass ampoules, 7 mm OD, for visual colorimetric water analysis.
Each CHEMet™ ampoule contains approximately 0.2 - 0.5 mL of liquid reagent sealed under vacuum. Refills contain 30 ampoules, test kits contain 1 refill.
-OR-.
ULR CHEMets: Sealed glass ampoules, 250 mm length, for visual colorimetric water analysis. Each ULR CHEMet™ ampoule contains approximately 1 mL of liquid reagent sealed under vacuum. Refills contain 30 ampoules, test kits contain 1 refill.

Aspect

État physique	liquide
Couleur	incolore

Odeur	inodore

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	4
Point de fusion/point de congélation	0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	64.7 °C à 1,013 hPa
Point d'éclair	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	169.3 hPa à 25 °C
Densité	non déterminé
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Densité relative	1 (eau = 1)

Solubilité(s)

- Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

Température d'auto-inflammabilité	455 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	pas explosif (SGH des Nations unies, annexe 4)
Propriétés comburantes	aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Potassium phosphate monobasic	7778-77-0	inhalation: poussières/brouillard	0.83 $^{mg}/_{l}$/4h
méthanol	67-56-1	oral	100 $^{mg}/_{kg}$
méthanol	67-56-1	cutané	300 $^{mg}/_{kg}$
méthanol	67-56-1	inhalation: vapeur	3 $^{mg}/_{l}$/4h
EDTA disodium salt dihydrate	6381-92-6 139-33-3	inhalation: poussières/brouillard	1.5 $^{mg}/_{l}$/4h
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	inhalation: vapeur	3 $^{mg}/_{l}$/4h
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	inhalation: poussières/brouillard	0.85 $^{mg}/_{l}$/4h
formaldéhyde à ... %	50-00-0	oral	100 $^{mg}/_{kg}$

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	**No CAS**	**Voie d'exposition**	**ETA**
formaldéhyde à ... %	50-00-0	cutané	300 $^{mg}/_{kg}$
formaldéhyde à ... %	50-00-0	inhalation: vapeur	3 $^{mg}/_{l}$/4h
sodium borohydride	16940-66-2	oral	56.57 $^{mg}/_{kg}$
sodium borohydride	16940-66-2	inhalation: poussières/brouillard	1.295 $^{mg}/_{l}$/4h
Sodium Cyanoborohydride	25895-60-7	oral	5 $^{mg}/_{kg}$
Sodium Cyanoborohydride	25895-60-7	cutané	50 $^{mg}/_{kg}$
Sodium Cyanoborohydride	25895-60-7	inhalation: poussières/brouillard	0.05 $^{mg}/_{l}$/4h

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d’aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Potassium phosphate monobasic	7778-77-0	EC50	>1,000 mg/l	micro-organismes	3 h
EDTA disodium salt dihydrate	6381-92-6 139-33-3	EC50	>500 mg/l	micro-organismes	30 min
formaldéhyde à ... %	50-00-0	EC50	19 mg/l	micro-organismes	3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets — veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU — non soumis aux règlements sur le transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport — pas attribué

14.4 Groupe d'emballage — pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement — pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Autres informations pertinentes

Shipping container markings and labels for this product, as received, may vary from the contents of section 14 of the SDS for one or both of the following reasons:
•CHEMetrics has packaged this product as Dangerous Goods in Excepted Quantities according to IATA, US DOT, and IMDG regulations.
•CHEMetrics has packaged this product as part of a test kit or reagent set composed of various chemical reagents and elected to ship as UN 3316 Chemical Kit, Hazard Class 9, Packing Group II or III.
In case of reshipment, it is the responsibility of the shipper to determine appropriate labels and markings in accordance with applicable transportation regulations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

pas attribué

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA) tous les composants sont énumérés

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities				
Nom de la substance	**No CAS**	**Notes**	**Reportable quantity (pounds)**	**Threshold planning quantity (pounds)**
acide sulfurique à ... %	7664-93-9		1,000	1000
formaldéhyde à ... %	50-00-0	f	100	500

Légende

f Chemical on the original list that does not meet toxicity criteria but because of its acute lethality, high production volume and known risk is considered chemical of concern ("Other chemicals"). (November 17, 1986, and February 15, 1990.)

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory			
Nom de la substance	**No CAS**	**Remarques**	**Effective date**
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	acid aerosols including mists, vapors, gas, fog, and other airborne forms of any particle size	1986-12-31
méthanol	67-56-1		1986-12-31
formaldéhyde à ... %	50-00-0		1986-12-31

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9		1	1000 (454)
méthanol	67-56-1		3 4	5000 (2270)
formaldéhyde à ... %	50-00-0		1 3 4	100 (45,4)

Légende
1 "1" indicates that the statutory source is section 311(b)(2) of the Clean Water Act
3 "3" indicates that the source is section 112 of the Clean Air Act
4 "4" indicates that the source is section 3001 of the Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)

Clean Air Act

Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Basis for listing	Threshold quantity (lbs)
formaldéhyde à ... %	50-00-0	Toxic substance	b	15000

Légende
b On EHS list, vapor pressure 10 mmHg or greater.

Right to Know Hazardous Substance List

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Classifications
acide sulfurique à ... %	7664-93-9		CA CO R2
méthanol	67-56-1		TE F3
formaldéhyde à ... %	50-00-0		CA CO MU F4
sodium borohydride	16940-66-2		R1

Légende
CA Cancérogène
CO Corrosif
F3 Flammable - Third Degree
F4 Flammable - Fourth Degree
MU Mutagène
R1 Reactive - First Degree
R2 Reactive - Second Degree
TE Tératogène

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals			
Nom selon l'inventaire	**No CAS**	**Remarques**	**Type of the toxicity**
méthanol	67-56-1		developmental
formaldéhyde	50-00-0	gas	cancer

Teneur en COV

Regulated Volatile Organic Compounds (VOC-EPA): Regulated Volatile Organic Compounds (VOC-Cal ARB):

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure
Health	2	temporary or minor injury may occur
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Health	2	material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

Légende
TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H260	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.